

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

Objet : Approbation de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 21 février à 11 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 16 février, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 15 février 2024, en session ordinaire au foyer communal de la commune de Rochefort-en-Valdaine, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.		X	
TOURVIELHE M. (VP)			X	SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.		X		REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.			X
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.		X		MANTONNIER L.			X
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			X	MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.	X			MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	X			NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

Pouvoir : 3

- Pouvoir donné de Huguette ANJOLRAS à Isabelle MASSEBEUF ;
- Pouvoir donné de Jacques LADEGAILLERIE à Christian REY ;
- Pouvoir donné de Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC.

Secrétaire de séance : Maurice CHARBONNIER.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 8 (34 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 20

Le Comité syndical

- Vu l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 3135-1, R. 3135-8 et R. 3135-9 du code de la commande publique ;
- Vu l'article 3 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme conclue entre le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique et la société ADTIM FTTH ;
- Vu la proposition d'avenant n°8 à la convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a conclu en 2016, pour une durée de dix-huit (18) ans, avec le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés ADTIM, AXIONE et Bouygues Energies & Services une convention de délégation de service public ayant pour objet le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique (code général des collectivités territoriales, art. L. 1425-1) ;

Considérant qu'en application de l'article 1.9.1 de la Convention et afin de garantir un contrôle – notamment financier – effectif sur les engagements du délégataire, une société *ad hoc*, ADTIM FTTH, s'est substituée au groupement d'entreprises titulaire ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de service public, le délégataire est chargé d'un certain nombre de missions parmi lesquelles figure la commercialisation des services de transport auprès des usagers, c'est-à-dire, au sens de l'article L. 1425-1 précité, des opérateurs et des utilisateurs de réseaux indépendants ;

Considérant que l'avenant n° 8 comporte des évolutions sur le catalogue de services ainsi que la grille tarifaire associée ;

Considérant, en premier lieu, que l'évolution de la grille tarifaire paraît nécessaire en raison de l'inadéquation constatée entre les tarifs actuellement pratiqués et la hausse des coûts d'exploitation ;

Considérant, en ce sens, que les tarifs en vigueur apparaissent inférieurs à ceux pratiqués par le reste des opérateurs d'infrastructure du marché

Considérant que ces écarts concernent principalement la composante hors GC du récurrent PM-PBO et la maintenance du raccordement client final ;

Considérant, en second lieu, que les évolutions introduites au catalogue de services concernent l'Offre Ligne FTTH Passive, l'Offre Ligne FTTE Passive et l'Offre d'Hébergement NRO ;

Considérant que les modifications apportées à ces offres résultent notamment de la prise en compte des enjeux opérationnels d'exploitation et de l'évolution du contexte réglementaire ;

Considérant, par ailleurs, que cet avenant ne constitue que des modifications de faible montant à la délégation de service public susmentionnée, au sens des articles L. 3135-1 6°, R. 3135-8 et R. 3135-9 du code de la commande publique, et qu'il n'y a ainsi pas lieu de mettre en œuvre une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant, également, que cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 %, il n'y a pas lieu, non plus, de solliciter l'avis de la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 8 à la Convention de délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 8 ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

Le secrétaire de séance

Le Président

Maurice CHARBONNIER

Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9